

Arrêté du Maire

N° 2025-1337/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des collectivités territoriales par lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature :

1° Au directeur général de services et au directeur général adjoint des services de mairie ;

2° Au directeur général et au directeur des services techniques

3° Aux responsables des services communaux.

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur les demandes d'inscriptions sur la liste électorale,

Considérant que le Maire dispose de cinq jours pour accepter ou refuser une demande d'inscription sur la liste électorale,

Considérant l'intérêt que présente dans ce cadre une délégation de signature à la Directrice Générale des Services, à la Directrice du service Population Réglementation, et à la coordinatrice technique, pour la bonne gestion des ces inscriptions,

Objet : Délégation de signature – Madame Marie-Laurence BART – Directrice Générale des Services - Madame Lydie CURTIT – Directrice service Population-Réglementation - Madame Michèle LAMBERT – Coordinatrice technique

Arrêtons,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Marie-Laurence BART, attaché hors classe, à Madame Lydie CURTIT, attaché territorial principal et à Madame Michèle LAMBERT, rédacteur principal 1^{ère} classe pour l'instruction des demandes d'inscription sur la liste électorale.

Article 2 :

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard le 18 DEC. 2025

Le Maire,



Marie-Noëlle BIGUINET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Blinelle".

SPECIMEN DE SIGNATURE :

Mme Marie-Laurence BART

Mme Lydie CURTIT

Mme Michèle LAMBERT

Déposé en Sous-Préfecture le : **18 DEC. 2025**

Affiché le : **18 DEC. 2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.